

La Trans'Sarthe VTT

Règlement

Article 1 Création.

Il a été créé en 1998, un ensemble de randonnées de VTT dénommé « **Trans'Sarthe VTT** ». La Trans'Sarthe est un label du comité départemental de cyclotourisme FFCT de la Sarthe appelé CODEP 72.

Article 2 Attribution.

Les randonnées VTT « **Trans'Sarthe** » sont choisies chaque année par le CODEP 72. Elles peuvent être attribuées à tout club sarthois affilié à la FFCT.

Ces randonnées cyclotouristes sont des organisations exclusives « VTT », toutefois, des randonnées « Marche » peuvent y être associées.

Les randonnées « Route » seront exclues de ces organisations.

Article 3 Nombre d'organisation

Limité à 10 randonnées VTT par an inscrites au calendrier départemental.

Les lieux d'organisation peuvent changer tous les ans.

Article 4 Aspect cyclotouristique

La « **Trans'Sarthe VTT** » est ouverte à tous. Aucun classement ne peut-être établi (selon le règlement type des organisations de cyclotourisme en France mis en place par la FFCT).

L'aspect tourisme doit être privilégié.

La recherche de partenaire est encouragée.

Article 5 Administration.

Le CODEP 72 n'assure qu'un rôle de coordination. La responsabilité de chaque manifestation appartient au club organisateur désigné selon les lois et règlements en vigueur.

Des règles d'organisation communes peuvent être établies par l'ensemble des clubs concernés.

Ces règles font l'objet d'une annexe et peuvent changer tous les ans.

Article 6 Respect du règlement.

Ce règlement a été adopté par le comité départemental.

Tout litige sera réglé par le CODEP 72.

La présidente du
CODEP 72

Mireille TOUCHARD

Le responsable de la
commission VTT

Laurent BERTRAND

Annexe 1 Charte d'organisation

1 Logo.

On utilisera celui de la « Trans'Sarthe », il devra figurer sur tous les documents remis aux clubs et aux participants.

Chaque organisation pourra choisir son nom.

2 Prix de l'inscription.

Il peut-être révisé chaque année

Il y a lieu de différencier les inscriptions des membres FFCT par rapport aux autres participants.

Préférence tarifaire de 2 à 4.00 € pour les licenciés FFCT et gratuité pour les mineurs FFCT

Adultes FFCT : 4 €

Moins de 18 ans FFCT : Gratuit

Autres : minimum 6 €

Autres : minimum : 2.00 €

3 Départ.

Point accueil (Café, chocolat, viennoiseries proposées etc.).

Le départ est libre après l'inscription.

Plaques de cadre « Trans'Sarthe » sont obligatoires et fournies par le CODEP.

4 Qualité des prestations.

Prévoir un à plusieurs ravitaillements sur chaque parcours. Le premier doit se situer au maximum une heure après le départ.

Prévoir aussi une trousse médicale de secours, ainsi que de l'outillage pour petites réparations sur ces mêmes points de ravitaillements.

Des points de secours sur les parcours (comprenant un N° d'identification avec le lieu-dit et la commune concernée plus un ou plusieurs N° de téléphone) avec possibilités d'évacuation, seront mis en place par le club organisateur.

Prévoir un poste de lavage des VTT à l'arrivée.

5 Les parcours.

Les parties goudronnées ne devront pas excéder le 1/3 de la longueur totale.

Pour chaque parcours, le kilométrage exact sera indiqué.

6 Fléchage.

Le balisage sera réalisé avec des flèches FFCT.

Au sol on utilisera de la peinture en bombe (non permanente et biodégradable). Utiliser les bombes de couleur « ROSE » obligatoirement.

L'utilisation d'un pochoir pour le fléchage au sol est recommandé, il permettra d'avoir le même type de fléchage tout au long de la randonnée.

Chaque club pourra créer sa propre flèche personnalisée pour son marquage au sol.

Ce procédé a aussi l'avantage d'être plus économique en peinture.

La bonne taille pour une flèche : la dimension du format A4.

Le fléchage au sol, doit **être efficace, réglementaire, et discret.**

La rubalise peut-être utilisée pour compléter le balisage, (Attention son usage est interdit en forêt domaniale).

7 Challenge VTT.

Il est créé un challenge VTT qui récompense le club ayant le plus participants aux randonnées du calendrier dans l'année (du 1er Octobre au 30 Septembre).

Les points seront attribués selon les mêmes modalités qu'au challenge des clubs.

La récompense sera remise lors de l'assemblée générale des clubs.

8 Documentation

Un guide de création des itinéraires permanents et temporaires de randonnée VTT a été édité par la FFCT, chaque président de club peut se le procurer dans la partie intranet du site de la fédé.

Un document à consulter sans modération et qui pourra apporter les réponses à vos nombreuses questions sur la manière de réaliser un balisage de randonnée.